



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le Jeudi vingt-neuf Janvier à dix-huit heures et trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANCOIS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERIAN, Maire.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
 Reçu en préfecture le 09/03/2026
 Publié le 09/03/2026
 ID : 971-219711256-20260306-1296-AU



Nombre de Conseillers en exercice : 33			
PRÉSENTS	PROCURATION À	ABSENTS	EXCUSÉS
16	01	07	02
Nombre de Conseillers votants : 17			
M. PERIAN Jean-Luc	Maire	x	
M. SUEDOIS Jean	1 ^{er} Adjoint	x	
Mme BROSIUS Myriam Lucte	2 ^{ème} Adjoint	x	
M. PARSHAD Alain	3 ^{ème} Adjoint	x	
Mme CAMIER Barbara	4 ^{ème} Adjoint	x	
M. BABOURAM Patrice	5 ^{ème} Adjoint		M. Jean SUEDOIS
Mme SEJOR Nelly	6 ^{ème} Adjoint	x	
M. COPANEL Michael	7 ^{ème} Adjoint	x	
Mme LABRY Annick Claude Claire	8 ^{ème} Adjoint		x
M. LENDO Terry	9 ^{ème} Adjoint		
Mme DIEUPART-RUEL Sonia	Conseiller Municipal	x	
M. LORIDON Eddy	Conseiller Municipal	x	
Mme JEANNY-EVARISTE Nataelle	Conseiller Municipal	x	
Mme BADDHA-MOURADI Alda Viviane	Conseiller Municipal	x	
M. MAUSSE Michel	Conseiller Municipal		x
M. FREMAUX André	Conseiller Municipal	x	
Mme LATCHMANSING Françoise	Conseiller Municipal	x	
Mme LOSBAR Yvonne	Conseiller Municipal		x
M. MARY Teddy	Conseiller Municipal		x
Mme PAVIOT Lydie	Conseiller Municipal		x
M. DUVERGER Maurice	Conseiller Municipal		x
Mme CAZIMIR Marina	Conseiller Municipal		x
Mme DIELNA-REGELAN Olivia	Conseiller Municipal		x
M. VEYRIER Didier	Conseiller Municipal	x	
Mme PEROUMAL Sophie	Conseiller Municipal	x	
Mr. ESDRAS Raymond	Conseiller Municipal	x	

Le quorum étant atteint, seize (16) Conseillers étant présents, un (01) représenté, deux (02) excusés et sept (07) absents, le Président déclare la séance ouverte et met les points en discussion.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Madame Nataelle JEANNY-EVARISTE, est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 1) Lecture et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 Décembre 2025 ;
- 2) Autorisation à donner au Maire pour engager, liquider et mandater en 2026 les dépenses de la section d'investissement du Budget Principal dans la limite du quart de crédits ouverts au Budget de l'exercice 2025 ;
- 3) Autorisation à donner au Maire pour engager, liquider et mandater en 2026 les dépenses de la section d'investissement du Budget du Golf dans la limite du quart de crédits ouverts au Budget de l'exercice 2025 ;
- 4) Autorisation à donner au Maire pour engager, liquider et mandater en 2026 les dépenses de la section d'investissement du Budget du Port de Plaisance dans la limite du quart de crédits ouverts au Budget de l'exercice 2025 ;

- 5) Création d'emploi et mise à jour du tableau des emplois de la Commune de Saint-François ;
- 6) Garantie d'emprunt au prêt accordé à la SEMAG pour la réalisation de 34 logements dont 9 PLS (Prêt Locatif Social) situés chemin de Daube, Anse des Rochers à Saint-François sur les parcelles cadastrées BH 875, BH 876 et BH 877 (Prêt Action Logement).

Adoptée à l'unanimité.

I. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 DÉCEMBRE 2025.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du Mardi 23 Décembre 2025. Ce procès-verbal, distribué à tous les membres du Conseil Municipal, est mis en discussion.

Madame PEROUMAL fait remarquer, dans le deuxième paragraphe de la page 8, les propos du Maire qui l'interpelle à propos d'une de ses publications sur les réseaux sociaux. En effet, il l'accuserait de l'avoir qualifié de «pervers». Néanmoins, le commentaire précisait «c'est pervers» dans un sens littéraire, en désignant l'attitude de ce dernier. Contrairement à l'interprétation de Monsieur le Maire, cela ne constitue pas une attaque personnelle. Elle souligne également que derrière la page Facebook «Saint-François en Action» se cache un groupe de personnes. De plus, elle note une incohérence à la page 36-37, relative à la régie du Golf, où il est mentionné que celle-ci serait actuellement une régie personnalisée. Toutefois, le Golf de Saint-François est actuellement sous la supervision d'une régie simple à autonomie financière, dotée d'un Conseil d'Exploitation et non d'un Conseil d'Administration. Elle clôt ses observations sur le quorum, qu'elle juge nécessaire de vérifier à chaque délibération. Elle n'avait pas noté le départ de Monsieur BABOURAM au point 4, lors du Conseil Municipal du 23 Décembre 2025, ce qui a réduit l'effectif des élus de 14 à 13. Pour conclure, elle précise que son départ, tout comme celui de Monsieur ESDRAS, au point 14, entraînant une absence de quorum, découle du fait que la parole leur a été retirée, car ils étaient absents lors du Conseil Municipal du 11 Décembre 2025, où ces points avaient déjà été débattus. En conséquence, elle et Monsieur ESDRAS votent contre le procès-verbal.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (15 voix pour, 2 contre «PEROUMAL / ESDRAS»).

II. AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER EN 2026 LES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DANS LA LIMITE DU QUART DE CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2025 (délibération n° 2026-01/001).

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que «(...) En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence de l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

(...)
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement».

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement imputées au Budget Principal dans cette limite de 25 % avant l'adoption du Budget Primitif 2026 et selon la répartition suivante, étant précisé que le budget étant voté par chapitre, cette ouverture de crédits se fait également par chapitre :

Article	Libellé	Crédits ouverts en 2025	Crédits ouverts par anticipation en 2026
20	Immobilisations incorporelles	88 185,00	22 046,25
2051	Logiciels	88 185,00	22 046,25
21	Immobilisations corporelles	1 378 110,70	344 527,68
21351	Installations générales, agencement, aménagements des bâtiments publics	0,00	0,00
2138	Autres constructions	50 000,00	12 500,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	65 000,00	16 250,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	495 288,70	123 822,18
21828	Autres matériels de transport	288 000,00	72 000,00
21831	Matériel informatique scofaire	209 722,00	52 430,50
21838	Autre matériel informatique	130 000,00	32 500,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	30 000,00	7 500,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	40 000,00	10 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	70 100,00	17 525,00

23	Immobilisations en cours	2 633 602,63	658 400,66
2313	Constructions	303 602,63	75 900,66
2315	Installations, matériels et outillages techniques	2 330 000,00	582 500,00
2316	Restauration des biens historiques et culturels	30 000,00	7 500,00
Opérations		1 770 332,47	442 583,12
162	Bassins pédagogiques d'aquaponie	40 000,00	10 000,00
166	Création Ludothèque, LAEP, Espace parent	148 500,00	37 125,00
109	Réaménagement décharge	193 359,32	48 339,83
144	Base nautique	18 317,80	4 579,45
160	Plan EAU	10 028,65	2 507,16
26	Grosses réparations bâtiments	925 355,56	231 338,89
33	Réfection éclairage public	156 935,61	39 233,90
75	Réfection des réseaux d'assainissement	93 191,29	23 297,82
76	Réfection voirie	184 644,24	46 161,06
	Total	5 870 230,80	1 467 557,70

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Considérant qu'il est de bonne administration de faciliter la continuité de la politique d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026 (Budget Principal) ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Monsieur Jocelyn ELOUIN, Directeur Général des Services ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'APPROUVER la proposition relative aux ouvertures de crédits, pour l'exercice 2026, pour la section d'investissement en l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2026 (Budget Principal) :

Article	Libellé	Crédits ouverts en 2025	Crédits ouverts par anticipation en 2026
20	Immobilisations incorporelles	88 185,00	22 046,25
2051	Logiciels	88 185,00	22 046,25
21	Immobilisations corporelles	1 378 110,70	344 527,68
21351	Installations générales, agencement, aménagements des bâtiments publics	0,00	0,00
2138	Autres constructions	50 000,00	12 500,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00
215736	Autre matériel et outillage de voirie	65 000,00	16 250,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	495 288,70	123 822,18
21828	Autres matériels de transport	288 000,00	72 000,00
21831	Matériel informatique scolaire	209 722,00	52 430,50
21838	Autre matériel informatique	130 000,00	32 500,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	30 000,00	7 500,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	40 000,00	10 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	70 100,00	17 525,00
23	Immobilisations en cours	2 633 602,63	658 400,66
2313	Constructions	303 602,63	75 900,66
2315	Installations, matériels et outillages techniques	2 330 000,00	582 500,00
2316	Restauration des biens historiques et culturels	30 000,00	7 500,00
Opérations		1 770 332,47	442 583,12
162	Bassins pédagogiques d'aquaponie	40 000,00	10 000,00
166	Création Ludothèque, LAEP, Espace parent	148 500,00	37 125,00
109	Réaménagement décharge	193 359,32	48 339,83
144	Base nautique	18 317,80	4 579,45
160	Plan EAU	10 028,65	2 507,16
26	Grosses réparations bâtiments	925 355,56	231 338,89
33	Réfection éclairage public	156 935,61	39 233,90
75	Réfection des réseaux d'assainissement	93 191,29	23 297,82
76	Réfection voirie	184 644,24	46 161,06
	Total	5 870 230,80	1 467 557,70

Article 2 : Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Adoptée à l'unanimité.

III.- AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER EN 2026 LES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DU GOLF DANS LA LIMITE DU QUART DE CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2025 (délibération n° 2026-01/002).

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « (...) En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence de l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

(...)
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement imputées au Budget du Golf dans cette limite de 25 % avant l'adoption du Budget Primitif 2026 (Budget Principal) et selon la répartition suivante, étant précisé que le budget étant voté par chapitre, cette ouverture de crédits se fait également par chapitre :

Article	Libellé	Crédits ouverts en 2025	Crédits ouverts par anticipation en 2026
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	42,000.00	10,500.00
2135	Installations générales, agencements	7,000.00	1,750.00
2154	Matériel industriel	3,000.00	750.00
2155	Outillage industriel	20,000.00	5,000.00
2158	Autres	10,000.00	2,500.00
2183	Matériel de bureau et informatique	2,000.00	500.00
	Total	42,000.00	10,500.00

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1;

Considérant qu'il est de bonne administration de faciliter la continuité de la politique d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026 (Budget Principal) ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Monsieur Jocelyn ELOUIN, Directeur Général des Services ;
Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'APPROUVER la proposition relative aux ouvertures de crédits pour la section d'investissement en l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2026 (Golf) :

Article	Libellé	Crédits ouverts en 2025	Crédits ouverts par anticipation en 2026
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	42,000.00	10,500.00
2135	Installations générales, agencements	7,000.00	1,750.00
2154	Matériel industriel	3,000.00	750.00
2155	Outillage industriel	20,000.00	5,000.00
2158	Autres	10,000.00	2,500.00
2183	Matériel de bureau et informatique	2,000.00	500.00
	Total	42,000.00	10,500.00

Article 2 : Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Adoptée à l'unanimité.

IV-. AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER EN 2026 LES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DU PORT DE PLAISANCE DANS LA LIMITE DU QUART DE CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2025 (délibération n° 2026-01/003).

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « (...) En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence de l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

(...)

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement imputées au budget du Port de Plaisance dans cette limite de 25 % avant l'adoption du Budget Primitif 2026 et selon la répartition suivante, étant précisé que le budget étant voté par chapitre, cette ouverture de crédits se fait également par chapitre :

Article	Libellé	Crédits ouverts en 2025	Crédits ouverts par anticipation en 2026
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	219,450.96	54,862.74
2135	Installations générales, agencements	1,450.96	362.74
2158	Autres	200,000.00	50,000.00
2183	Matériel de bureau et informatique	1,000.00	250.00
2184	Mobilier	2,000.00	500.00
2188	Autres immobilisations corporelles	15,000.00	3,750.00
23	Immobilisation en cours (hors opérations)	0.00	0.00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	0.00	0.00
	Total	219,450.96	54,862.74

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1;

Considérant qu'il est de bonne administration de faciliter la continuité de la politique d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026 (Budget Principal) ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Monsieur Jocelyn ELOUIN, Directeur Général des Services ;
Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'APPROUVER la proposition relative aux ouvertures de crédits pour la section d'investissement en l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2026 (Port de Plaisance) :

Article	Libellé	Crédits ouverts en 2025	Crédits ouverts par anticipation en 2026
		219,450.96	54,862.74
2135	Installations générales, agencements	1,450.96	362.74
2158	Autres	200,000.00	50,000.00
2183	Matériel de bureau et informatique	1,000.00	250.00
2184	Mobilier	2,000.00	500.00
2188	Autres immobilisations corporelles	15,000.00	3,750.00
23	Immobilisation en cours (hors opérations)	0.00	0.00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	0.00	0.00
	Total	219,450.96	54,862.74

Article 2 : Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Adoptée à l'unanimité.

V-. CRÉATION D'EMPLOI ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE SAINT-FRANCOIS (délibération N° 2026-01/004).

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des promotions internes.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un (1) emploi d'Ingénieur Territorial selon les caractéristiques suivantes :

FILIÈRE	GRADE	CAT	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	EFFECTIF
Technique	Ingénieur Territorial	A	Temps complet	1
Total des emplois à créer				1

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Compte tenu de la nature particulière des fonctions et des besoins du service, cet agent contractuel peut être recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois (3) ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six (6) ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 Décembre 2019 et n° 88-145 du 15 Février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- La modification du tableau des emplois à compter de la présente délibération.

Les emplois devenus vacants seront supprimés dans le respect de la procédure règlementaire. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L.311-1 à L.311-3 du Code Général de la Fonction Publique relatifs aux dispositions générales des conditions d'accès aux emplois de la fonction publique ;

Vu les articles L.313-1 à L.313-4 du Code Général de la Fonction Publique relatifs aux dispositions propres à la fonction publique territoriale des conditions d'accès aux emplois de la fonction publique ;

Vu les articles L.332-8 à L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique relatifs au recours aux contractuels pour des besoins permanents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 Décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 Février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 Novembre 2025 ;

Vu la liste d'aptitude 2025 d'accès au grade d'Ingénieur Territorial par promotion interne établie par le Centre Départemental de Gestion de Guadeloupe ;

Vu les nécessités de services ;

Considérant que l'augmentation des missions dévolues à la Collectivité et par voie de conséquence, une réorganisation administrative des services municipaux ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Monsieur Willie VIARDOT, Directeur des Ressources Humaines ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 : De créer un (1) emplois permanent d'Ingénieur Territorial selon les caractéristiques suivantes :

FILIÈRE	GRADE	CAT	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	EFFECTIF
Technique	Ingénieur Territorial	A	Temps complet	1
Total des emplois à créer				1

Article 2 : De modifier le tableau des effectifs.

Article 3 : D'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération des agents et les charges sociales s'y rapportant.

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Madame PEROUMAL interroge le Directeur des Ressources Humaines sur le fait qu'il n'y a pas eu de transmission du tableau des effectifs, comme c'est d'ordinaire le cas, en faisant référence aux postes pourvus et à ceux qui ne le sont pas. Est-ce en raison de son attente de la décision de l'assemblée délibérante pour la mise à jour du tableau des emplois ?

Le Directeur des Ressources Humaines confirme effectivement que la grille des effectifs sera actualisée suite à la création du poste. Par la suite, il faudra procéder à la suppression du poste que cet agent occupe actuellement.

Monsieur le Maire complète en précisant que ce point sera également présenté au Comité Social Territorial (CST).

Adoptée à l'unanimité.

VI. GARANTIE D'EMPRUNT AU PRÊT ACCORDÉ À LA SEMAG POUR LA RÉALISATION DE 34 LOGEMENTS DONT 9 PLS (PRÊT LOCATIF SOCIAL) SITUÉS CHEMIN DE DAUBE, ANSE DES ROCHERS À SAINT-FRANÇOIS SUR LES PARCELLES CADASTRÉES BH 875, BH 876 ET BH 877 «PRÊT ACTION LOGEMENT» (délibération n° 2025-05/048).

Par courrier en date du 26 Novembre 2025, la Société d'Économie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe (SEMAG) a sollicité la Commune afin qu'elle garantisse à hauteur de 50 % le prêt qui lui a été accordé par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) en vue de financer la réalisation de 34 logements, 21 LLI, 9 PLS et 4 LLS situés Chemin de Daube, Anse-des-Rochers à Saint-François parcelles cadastrées BH 875, BH 876 et BH 877.

Par délibération du 23 Décembre 2025, la Commune a accordé la garantie d'emprunt à la SEMAG pour le prêt qui leur a été consenti par la Caisse des Dépôts et des Consignations.

Afin de permettre la réalisation de l'opération, des financements complémentaires ont été recherchés.

C'est dans ce cadre que la SEMAG est revenu vers la ville, sur demande d'Action Logements Services (ALS) et sollicite l'octroi d'une garantie correspondant à 50 % du montant des prêts accordés par ALS.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 8 650 681,00 € et est financé par les Prêts long Terme, contractés auprès d'Action Logement Services (ALS) ventilés comme suit :

Conditions du financement									
N° financement	Nature	Montant du prêt	Durée	Différé	Périodicité	Nature du taux	Taux plancher	TEG	Coût total du prêt
1106200	LLI	1 375 116,00 €	360 mois	60 mois	Trimestrielle	Fixe		1,25 %	

Conditions du financement									
N° financement	Nature	Montant du prêt	Durée	Différé	Périodicité	Nature du taux	Taux plancher	TEG	Coût total du prêt
1106197	PLS	782 302,00	360 mois	120 mois	Trimestrielle	Fixe		1,00 %	

Conditions du financement									
N° financement	Nature	Montant du prêt	Durée	Différé	Périodicité	Nature du taux	Taux plancher	TEG	Coût total du prêt
1106201	LLS	317 124,00	480 mois	180 mois	Trimestrielle	Fixe		0,75 %	

- **Amortissement : Progressif**
- **Modalités du taux d'intérêt : variable avec double révisibilité limitée**
- **Point de Base (PB) : désigne un centième de point de pourcentage.**
- ***Un taux plancher minimal de 0,25 % est applicable afin d'éviter le risque d'un taux d'intérêt nominal négatif. A titre d'exemple, pour un taux de livret A de 1%, le taux du prêt amortissable ne sera donc pas de 1-2,25=-1,25 % mais de 0,25 %.**

La Société d'Économie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe (SEMAG) sollicite l'octroi d'une garantie d'emprunt correspondant à 50 % du montant des prêts accordées par ALS soit :

- LLI 687 558,00 € (montant total garanti) ;
- PLS 391 151,00 € (montant total garanti) ;
- LLS 158 562,00 € (montant total garanti).

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Pour matérialiser l'engagement pris par la Commune, une délibération prise par l'assemblée délibérante suffit à fonder et à établir l'engagement de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu les articles L.2252-1 et l'article L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les lettres d'engagement d'Action Logement Services (ALS) en date du 17 Décembre 2025 indiquant l'accord donné par la commission «Crédit d'Action Logement Services» pour le financement de la construction de 34 Logements Locatifs (21 LLI + 9 PLS et 4 LLS) situés Chemin de Daube, Anse-des-Rochers à SAINT-FRANCOIS ;

Vu la demande de la Société d'Économie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe (SEMAG) pour obtenir une garantie à 50 % sur les emprunts ;

Vu la Délibération n° 2025-12/131 du Conseil Municipal du 23 Décembre 2025 portant garantie d'emprunt au prêt accordé à la SEMAG pour la réalisation de 34 logements situés Chemin de Daube, Anse des Rochers à Saint-François sur les parcelles cadastrées BH 875, BH 876 et BH 877 (Prêt Caisse des Dépôts et Consignations) ;

Considérant l'intérêt pour la ville à augmenter le parc de logements locatifs en habitation principale de la commune et à offrir une diversité de produits (Logements Locatifs intermédiaires et logements locatifs sociaux) ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Madame Elodie HECTOR, Directrice du Développement du Territoire ;
Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 50 %, pour le remboursement des prêts souscrits par la Société d'Économie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe (SEMAG), auprès d'Action Logements Services (ALS), destinés à financer l'opération de construction neuve des logements listés ci-après, situés Chemin de Daube, Anse des Rochers à Saint-François, sur les parcelles cadastrées BH 875, BH 876 et BH 877 :

- 21 LLI pour un montant de 1 375 116,00 € ;
- 9 PLS pour un montant de 782 302,00 € ;
- 4 LLS pour un montant de 317 124,00 €.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt long terme, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception d'ALS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt long terme à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt long terme.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chacun chargés, chacun en qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur ESDRAS s'interroge au sujet des 50 % versés, sur la possibilité pour la collectivité de bénéficier de certains logements avec la SEMAG, dans le cas où la banque serait défaillante, pour diverses raisons, concernant le paiement des travaux.

La Directrice du Développement du Territoire explique qu'il n'y a pas lieu de défaillance au niveau de la banque, dans la mesure où c'est ACTION LOGEMENT qui consent un prêt à la SEMAG. A ce titre, si défaillance il y a, c'est la SEMAG qui ne paiera pas, cependant, il ne s'agit pas d'un cas de figure envisageable. En ce qui concerne l'attribution des logements sociaux, la SEMAG, en tant que bailleur social, collabore généralement avec les collectivités afin que celles-ci puissent disposer de logements sociaux dans leur parc immobilier sur leur territoire, répondant ainsi aux besoins des administrés figurant sur la liste des demandes de logements sociaux.

Le Directeur Général des Services confirme l'existence d'une telle pratique. Il indique qu'il s'agit du quota réservé pour les administrés. En effet, dans un souci d'échange de bons procédés, la commune, en garantissant la garantie d'emprunt, permet à la collectivité de profiter de son quota réservé pour ses administrés. Il évoque l'exemple de la SIG et de la SEMSAMAR dans le passé, et actuellement de la SEMAG.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour leur écoute.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance, il est alors 18 heures 57.

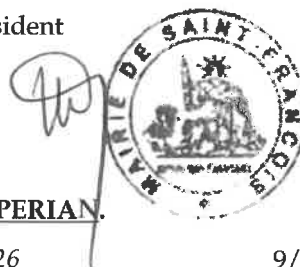
Le secrétaire,

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 971-219711256-20260306-1296-AU



Le Président

Jean-Luc PERIAN.



Ont signé au registre tous les membres présents, le 29 Janvier 2026.

Mr Jean-Luc PERIAN, Maire



Mr Jean SUEDOIS, 1 ^{er} Adjoint au Maire	
Mme Myriam Lucie BROSIUS, 2 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mr PARSHAD Alain 3 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mme Barbara CAMIER, 4 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mr Patrice BABOURAM, 5 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mme Nelly SEJOR, 6 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mr Michael COPANEL, 7 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mme Annick Claude Claire LABRY, 8 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mr Terry LENDO, 9 ^{ème} Adjoint au Maire	

Mme Sonia DIEUPART-RUEL, Conseillère Municipale	
Mr Eddy LORIDON, Conseiller Municipal	
Mme Nataelle JEANNY-EVARISTE, Conseillère Municipale	
Mme Alda Viviane BADDHA-MOURADI, Conseillère Municipale	
Mr Michel MAUSSE, Conseiller Municipal	
Mr André FREMAUX, Conseiller Municipal	
Mme Françoise LATCHMANSING, Conseillère Municipale	

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le 09/03/2026

ID : 971-219711256-20260306-1296-AU



Mme Yvonne CHELAMIE épouse LOSBAR, Conseillère Municipale
Mr Teddy MARY, Conseiller Municipal
Mme Lydie PAVIOT, Conseillère Municipale
Mr Maurice DUVERGER, Conseiller Municipal
Mme Marina CAZIMIR, Conseillère Municipale
Mme Olivia DIELNA-REGELAN Conseillère Municipale

Mr Didier VEYRIER, Conseiller Municipal	
Mme Sophie PEROUMAL épouse SYLVANISE, Conseillère Municipale	
Mr Raymond ESDRAS Conseiller Municipal	